

# Parrainage

## pour qui, pourquoi ?

*NB : cliquer sur les liens bleus renvoie aux sources*

### Le parrainage républicain

Deux associations d'aide aux migrants mettent particulièrement en avant dans leurs objectifs, le « parrainage républicain » : l'[APARDAP](#) et l'[ANVITA](#) Voici la [définition de la première](#).

C'est une rencontre volontaire et un engagement moral envers un étranger en recherche d'asile souvent sans papier. L'APARDAP organise ces mises en relations en fonction des souhaits de chacun, futur parrain ou marraine et futur.e filleul.e. Cette démarche citoyenne se concrétise lors de la cérémonie de parrainage officielle en mairie, les élus ceints de leur écharpe tricolore reçoivent les actes d'engagement mutuel.

L'ANVITA, dans son [Guide méthodologique](#) pour les cérémonies de parrainage républicain, en précise les objectifs.

Il désigne la cérémonie où un-e citoyen-ne, un-e élu-e ou un-e membre d'association devient le parrain ou la marraine d'une ou plusieurs personnes exilées en situation d'isolement et de précarité, toutes situations administratives confondues. Cet événement se déroule généralement dans les locaux d'une mairie ou d'une école publique et donne lieu à la délivrance d'un certificat, sur lequel sont inscrits le nom de la personne parrainée, les contacts du parrain ou de la marraine, et éventuellement celui d'un-e avocat-e. Ce document :

- atteste du lien qui unit les personnes entre elles ;
- matérialise l'ancrage territorial de la personne parrainée ;
- peut apporter une protection devant les autorités et forces de l'ordre, bien que cela dépende de leur entière discrétion.

Ainsi, la cérémonie contribue à créer un mouvement d'opinion pour restaurer le droit à la citoyenneté de toutes les personnes exilé-es. Cet événement a donc une dimension politique et festive, mais peut également avoir une portée médiatique.

Dans les faits, il n'y a pas de parrainage type ; il y en a autant que de cas particuliers, en fonction de la situation de chacun des acteurs : le ou les filleuls (individu, groupe ou famille), le ou les parrains (citoyen.ne, couple), l'officier municipal, l'association qui soutient l'opération. Retenons qu'il s'agit un acte d'engagement, entièrement bénévole, qui peut être matérialisé lors d'une cérémonie particulière, sans que celle-ci ne lui confère de caractère officiel. Le site du [Musée de l'histoire de l'immigration](#), en donne une idée assez juste. On y lit :

Les parrainages sont proposés à la mairie par les associations ou les collectifs assurant des permanences d'aide juridique et de soutien aux sans papiers. Les procédures d'obtention de titres de séjour étant longues et complexes, les parrainages permettent aux personnes en attente de titre de séjour de trouver soutien et accompagnement au niveau local, dans leur environnement quotidien.

Les parrainages républicains concernent des mineur.e.s isolé.e.s, des familles avec des enfants scolarisés, des travailleurs, etc. Chaque situation est singulière, mais les témoignages attestent de vies en suspens, forcées de demeurer en retrait de la société, faisant face à des situations administratives souvent inextricables.

Hasard des rencontres et fruits de l'engagement associatif, les parrainages républicains sont des tentatives citoyennes d'échappatoires aux situations de grande précarité des personnes en attente de régularisation.

Observons que l'action de parrainer peut ne pas être liée à une cérémonie particulière. D'ailleurs [France Terre d'Asile](#) porte un projet de parrainage, intitulé « [Duos de demain](#) », dont l'engagement est moins formalisé :

Le projet Duos de demain porté par France Terre d'Asile, c'est la formation d'une relation privilégiée entre une personne reconnue réfugiée ou bénéficiant de la protection subsidiaire, appelé « le/la filleul.e » et une personne résidant en France, « le parrain/la marraine ». Pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, les deux parties s'engagent à se voir au moins une fois par mois, pour un café, une promenade, un dîner... Par cet engagement le parrain/la marraine offre à son/sa filleul.e une nouvelle porte d'entrée vers l'apprentissage de la langue française, la culture locale ou encore le fonctionnement des institutions et de la vie courante, avec pour but une meilleure intégration des filleul.e.s en France.

En février 2018 A. Taché, parlementaire en mission auprès du ministre de l'intérieur, énonçait « [72 propositions](#) pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France ». Parmi elles, « favoriser le parrainage et le bénévolat ». Il remarque :

Les villes sont en effet souvent à l'initiative ou en soutien d'actions de « parrainage », cette expression recouvrant toute forme d'aide apportée par des citoyens à des étrangers primo-arrivants, le plus souvent réfugiés (moments conviviaux, sorties culturelles ou de loisirs, apprentissage informel du français, etc.). Leur soutien peut prendre la forme de mise à disposition de moyens logistiques (locaux, bus, diffusion d'informations...); il peut s'agir également de valoriser cet engagement plus symboliquement par des cérémonies en mairies.

Les propositions d'A. Taché n'ont pas conduit à une formalisation du parrainage au niveau de l'État : en France aucune articulation n'existe entre les pratiques privées et la politique gouvernementale d'immigration. Mais ce n'est pas le cas ailleurs, en particulier au Canada, pays pionnier en la matière. L'[IFRI](#), décrit ainsi le [parrainage citoyen de réfugiés](#) :

Les programmes de parrainage de réfugiés sont des partenariats public-privé entre les pouvoirs publics, qui facilitent l'admission légale des réfugiés sur leur territoire, et des acteurs privés (associations, collectifs de citoyens, groupes confessionnels...) qui fournissent un appui financier, social et/ou affectif pour accueillir et intégrer les réfugiés dans la société d'accueil.

Ces programmes comprennent plusieurs étapes : l'identification et la sélection des réfugiés dans un pays de premier asile par les autorités nationales, le transfert des réfugiés vers le nouveau pays d'accueil, l'hébergement et l'accompagnement par les groupes d'accueillants.

Les programmes de parrainage privé de réfugiés s'inspirent du modèle canadien. Depuis 1978, des groupes de citoyens canadiens ont accueilli plus de 300 000 réfugiés dans le cadre de tels programmes. Plusieurs bénéfiques sont associés à ces programmes selon les autorités canadiennes :

- une contribution à un meilleur partage des responsabilités dans l'accueil des réfugiés dans le monde en permettant de compléter les programmes de réinstallation des réfugiés;
- une accélération du parcours d'intégration des réfugiés;
- une meilleure sensibilisation et ouverture de la population à la situation des réfugiés.

Le [Conseil canadien pour les réfugiés](#) précise sur son site que :

Depuis sa mise en œuvre en 1979, le programme canadien de parrainage privé des réfugiés, unique en son genre dans le monde, a permis aux Canadiens d'offrir une protection et un nouveau foyer à plus de 275 000 réfugiés.

Plus près de nous, le programme allemand « [Menschen stärken Menschen](#) » (les personnes renforcent les personnes), a permis d'intégrer des dizaines de milliers de migrants, trois fois plus qu'en France. (Voir les nombres de réfugiés par pays d'accueil sur [wikipedia](#).)

Dans ce qui suit, nous allons commencer par préciser le sens de différentes notions assez proches (parrainage, tutorat, mentorat...). Nous verrons ensuite quel est l'état actuel de la législation. Un panorama très schématique des origines du parrainage sera proposé enfin.

## Parrains, mentors, tuteurs

Dans leur étude sur les dispositifs de lutte contre les inégalités des chances, [R. Bricet et H. Lucas](#) observent :

Différencier le tutorat, le parrainage et le mentorat n'est pas aisé, d'autant qu'il n'existe pas toujours de définition consensuelle de chacun de ces termes ou que ces définitions évoluent dans le temps et en fonction du contexte dans lequel elles sont employées. En théorie, alors que le tutorat cible prioritairement les apprentissages et le parrainage d'abord l'accès à un réseau, le mentorat vise plus largement l'autonomie et le développement du jeune, et peut ainsi englober à la fois des accompagnements à l'apprentissage et à l'insertion socioprofessionnelle.

Les trois notions de parrain, mentor et tuteur vont donc du plus général au plus spécifique : le parrain apporte son aide dans tous les domaines, le mentor soutient un projet de vie ou de carrière, le tuteur est le guide d'un apprentissage précis. S'y ajoutent en outre les anglicismes : coaching, counselling, supervision et sponsoring qui est la version anglophone du parrainage au Canada.

Le parrain facilite l'accès à un réseau, à un groupe social, à une profession. Les « [parrains pour l'emploi](#) » sont censés aider des jeunes à trouver une embauche. Dans les écoles d'ingénieurs, les « anciens » suivent la carrière de leurs filleuls bien au-delà de l'obtention du diplôme ; par exemple aux [Arts et Métiers](#). L'école polytechnique a mis en place un [parrainage spécial](#) pour les élèves internationaux. L'[Union compagnonique](#) précise qu'un parrain suivra chaque jeune, de son apprentissage à son tour de France. Dans la franc-maçonnerie, le rôle du parrain peut se limiter à la présentation de l'impétrant devant la loge, mais il peut être aussi une véritable mission de confiance, comme dans la [Grande Loge Suisse Alpina](#).

À partir de 1915, des « marraines de guerre » ont soutenu par leur correspondance le moral défaillant des soldats isolés, au grand scandale de certains cercles bien pensants. La marraine était depuis longtemps dans l'imaginaire collectif « marraine la fée », la magicienne bienveillante popularisée par Walt Disney. Au fond, la vision la plus juste est celle de Charles Perrault, dans la version originale du [conte de Cendrillon](#) (1697). Il le termine par deux « Moralités », dont [voici la seconde](#).

C'est sans doute un grand avantage,  
D'avoir de l'esprit, du courage,  
De la naissance, du bon sens,  
Et d'autres semblables talents  
Qu'on reçoit du Ciel en partage ;  
Mais vous aurez beau les avoir,  
Pour votre avancement ce seront choses vaines  
Si vous n'avez, pour les faire valoir,  
Ou des parrains, ou des marraines.

## Que dit la loi ?

Sur la valeur juridique du baptême civil, le [site officiel de l'administration française](#) est parfaitement clair :

- Le baptême civil (également appelé parrainage civil ou parrainage républicain) n'est prévu par aucun texte et ne crée aucune obligation. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.
- Le baptême civil se pratique dans certaines mairies, mais elles ne sont pas obligées de le célébrer.
- Le baptême civil n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil et les justificatifs éventuellement délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

Pourtant, il existe bien un texte législatif définissant officiellement une forme de parrainage : la [Loi n°2022-140 du 7 février 2022](#) relative à la protection des enfants (loi Taquet). Elle ne s'applique qu'aux mineurs et aux jeunes majeurs jusqu'à 21 ans (y compris étrangers). L'article 9 précise :

I.– Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le

parrain ou la marraine. L'association et le service de l'aide sociale à l'enfance mettant en œuvre les actions de parrainage informent, accompagnent et contrôlent le parrain ou la marraine. Les règles encadrant le parrainage d'enfant et définissant les principes fondamentaux du parrainage d'enfant en France ainsi que les modalités d'habilitation des associations de parrainage signataires d'une charte sont fixées par décret. Le président du conseil départemental propose à tout mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille la désignation d'un ou de plusieurs parrains ou marraines. Ces derniers accompagnent le mineur dans les conditions prévues au premier alinéa.

II.– Dans les conditions définies au premier alinéa du I, il est systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor. Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques. Le recours au mentorat doit être proposé à l'entrée au collège.

À Grenoble, l'association [3aMIE](#) effectue un travail remarquable en offrant aux mineurs isolés étrangers, au-delà du parrainage et du mentorat, un accueil quasi familial et une véritable scolarité. Le collectif [1 jeune 1 mentor](#) fédère les associations qui mettent en relation des jeunes et des mentors. Pourtant, France Terre d'Asile tire un [bilan mitigé](#) des premières années d'application de la loi Taquet. Plus généralement, [R. Bricet et H. Lucas](#) ont étudié les dispositifs de lutte contre les inégalités des chances (tutorat, parrainage, mentorat), et en relèvent le manque d'efficacité.

Plusieurs propositions de loi n'ont pas abouti à ce jour ; comme celle [relative au baptême républicain](#) présentée à l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2008 ; ou encore celle [relative au parrainage civil](#), enregistrée à la Présidence du Sénat le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le 11 juillet 2022, a été enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale la proposition de loi adoptée par le Sénat, [relative au parrainage républicain](#). Remarquons que ces textes non aboutis, faisaient toujours référence à un parrainage d'enfants.

## Aux origines du parrainage

S'agissant de parrainage républicain, il est souvent fait référence à un décret révolutionnaire, parfaitement imaginaire. Par exemple dans la [proposition de loi du 29 janvier 2008](#), on lit : « Instauré par un décret du 20 prairial an II (8 juin 1794), le baptême républicain n'a plus de consécration normative depuis la III<sup>e</sup> République ». La [proposition sénatoriale du 1<sup>er</sup> avril 2015](#) rétablit la vérité historique :

Or, des recherches effectuées dans le Bulletin des Lois, dans la collection des lois de DUVERGIER, ainsi que dans le Moniteur de l'époque, il ressort qu'aucun texte n'a été promulgué à cet égard aux dates indiquées. Des enquêtes effectuées en 1967 pour le ministère des affaires culturelles et en 1972 par le Parquet général de Rouen n'ont pas donné de résultat.

Il faut dire que parmi les sénateurs auteurs de la proposition, figurait un historien reconnu, David Assouline. Il aurait pu ajouter que supposer un décret instituant un baptême républicain en juin 1794, en pleine Terreur, moins de deux mois avant la chute de Robespierre, est parfaitement anachronique. L'intention du législateur révolutionnaire, depuis la [constitution de 1791](#), jusqu'au vote définitif du [décret du 20 septembre 1792](#), est d'abolir le pouvoir de la religion sur l'état-civil. Il ne sera donc plus question de baptême, ni de mariage religieux, ni de sépulture. L'enregistrement d'une naissance se fera en présence de témoins, mais aucun parrain ni marraine ne seront désignés.

Le [15 février 1792](#), le rapporteur du projet, Honoré Murair, montre à la tribune. Il commence par rappeler les termes de l'article 7, titre II de la constitution :

Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés, et qu'il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes.

Quelques phrases plus loin, il s'exclame :

Eh ! quelle circonstance plus heureuse pour enlever aux prêtres, cette sorte de juridiction qui leur est étrangère, pour faire cesser ce mélange incohérent de fonctions civiles et de fonctions religieuses, pour opérer, dans la législation, ce changement salutaire, que celle où tous les pouvoirs viennent d'être définis et circonscrits. [...] Le citoyen naît et meurt à la patrie, indépendamment de toute religion et de toute croyance.

Il n'est donc pas question de ressusciter un quelconque baptême religieux. Pourtant, quelques minutes plus tard, le même Muraire se laisse aller à une métaphore osée.

Le citoyen naît dans le sein de sa municipalité : c'est là qu'il croît et s'élève ; c'est là que, dès l'âge de 18 ans, il vient faire à sa patrie le premier hommage de ses forces, en s'inscrivant au rôle des gardes nationales ; c'est là qu'à l'âge de 21 ans, il reçoit le baptême civique par son inscription sur le tableau des citoyens.

Pourquoi choisir cette expression de baptême civique ? Dans certains milieux extrémistes, avait germé l'idée de remplacer la religion catholique par un culte révolutionnaire. [A. Mathiez](#) en décrit les origines. Il relate aussi le [premier baptême civique](#), qui a eu lieu à Strasbourg le 13 juin 1790. On trouve deci delà dans les archives, surtout avant 1794, quelques traces de tels baptêmes qui sont restés assez rares. Pour nous en tenir à un seul exemple de célébrité, dans le compte-rendu du « baptême » [du fils de Camille Desmoulins](#), né le 6 juillet 1792, il est question d'un autel de la Patrie, de deux témoins, mais pas d'un parrain ni d'une marraine. Les baptêmes civiques ou républicains, n'ont jamais été officialisés, pas plus sous la première que sous la troisième république.

Le paradoxe est que la Révolution avait aboli une forme de parrainage, bien réel celui-là, qui permettait d'assurer la formation aux métiers de l'artisanat depuis des temps immémoriaux. La [loi d'Allarde du 17 mars 1791](#), en supprimant toutes les maîtrises et jurandes, marquait la reprise en main par le pouvoir central des professions qui fonctionnaient depuis des siècles de manière très indépendante. Mais ce faisant, elle désorganisait la formation par l'apprentissage. Or la relation d'un apprenti à son maître, codifiée depuis longtemps, n'était pas aussi inégalitaire qu'on se l'imagine. Un véritable contrat les liait. Si l'apprenti devait obéir et travailler, le maître avait aussi l'obligation de lui enseigner son métier, et de veiller non seulement à sa progression technique, mais aussi à son éducation, son bien-être matériel, sa bonne moralité, jusqu'à son intégration dans la jurande. En clair, le maître était pour son apprenti non seulement un tuteur et un mentor, mais aussi un parrain. On en a un témoignage émouvant dans un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, le [Livre des métiers d'Étienne Boileau](#). Pour chaque profession représentée à Paris, le livre précise les conditions d'exercice, les droits et les devoirs, et codifie le comportement des maîtres et des apprentis. Par exemple [pour les maçons](#) :

Le maître dont l'apprenti a fini et accompli son temps, doit venir par-devant le maître du métier, et rendre témoignage que son apprenti a fait son apprentissage bien et loyalement. Et alors le maître qui garde le métier, doit faire jurer à l'apprenti, sur les Saints, qu'il se conformera aux usages et coutumes du métier, bien et loyalement.

Le parrainage a des racines très anciennes. Depuis l'adoption [chez les Grecs](#) et [chez les Romains](#), en passant par l'[initiation militaire à Sparte](#) et l'apprentissage de la chevalerie au Moyen-Âge, nombreux sont les exemples de pratiques impliquant l'aide d'un intercesseur pour intégrer une communauté ou un groupe social. A. van Gennep a recensé des quantités de ces « [Rites de passage](#) », sur tous les continents et à toutes les époques, intégrant le plus souvent la figure d'un parrain ou d'une marraine.

Raison de plus pour appliquer aujourd'hui ce même schéma aux réfugiés, aux migrants, à tous ceux qui ont tant besoin d'aide pour intégrer la société française : il y a urgence !